

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 03 juin 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

21 mai 2021

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021
2. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL
3. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION
4. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE
5. CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES
6. ACTUALISATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS (RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE)
7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET - Patrice FONTAINE et Christophe DIETRICH.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Patrick EMONET (AUTHEUIL-EN-VALOIS), Marc GRANDEMANGE (BETZ), Christophe WAWRZYNIAK (CUIGY-EN-BRAY), Patrick GILLES (EMEVILLE), Caroline POULET (ETAVIGNY), Thierry DELACOURT (GILOCOURT), Bernard GAY (GLAIGNES), Frédéric SEIGNE (LAGNY-LE-SEC), Eric DEVOUARD (LE PLESSIS-BRION), Jean-

Michel DUDA (LE VAUMAIN), Bruno BESLON (LE VAUROUX), Yan LE VIENNESSE (ROSOY-EN-MULTIEN), Valérie MERON (ROUVILLE), Renaud PRADENC (SAINT-LEU-D'ESSERENT), Martine BORGEO (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Brigitte COCHET (TALMONTIERS), Lucette MONTIGNY (THURY-EN-VALOIS), Didier SCHMESSER (THURY-EN-VALOIS), Sylvie VERCLEYEN (VEZ) et Philippe MACQUIGNON (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Mathias LAMIDEL (BETHISY-SAINT-MARTIN), Quentin DUBOIS (BETHISY-SAINT-PIERRE), Gilbert BOUTEILLE (SAINT-VAAST-DE-LONGMONT) et Cédric NANCEL (VERBERIE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Olivier HERNEQUE (BLARGIES), Christophe DURIER (GAUDECHART), Fabienne CUVELIER (GAUDECHART), Laurent MIREY (GRANDVILLIERS), Olivier ANCELIN (GREMEVILLERS), Christophe FRANTZ (GREZ), Michel PREVOST (HAUTBOS), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Guy CACLARD (LIHUS), Charly BEDJAI (MARTINCOURT), André SOLEWYN (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE) et Pascaline HAMONIER (SONGEONS).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Luc MATS (AVRIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Nathalie LAMBRET (COYE-LA-FORET), Christine COCHINARD (GOUVIEUX) et Yves MINERAUD (ORRY-LA-VILLE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

France CATTEAUX (BEAUVOIR), Marc CAGNARD (CROISSY-SUR-CELLE), Philippe DIMPRE (LE CROCQ), Christine LHERIDEAU (MORY-MONTCRUX), Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON) et Jean-Pierre LAFFINEUR (PUITS-LA-VALLEE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Jean-Marc GOSSOT (PIERREFONDS).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Frédéric DEOM (ANGICOURT), Eric WARLOUZET (LES AGEUX), François DROUIN (PONT-SAINTE-MAXENCE), Michel SINEAU (ROBERVAL) et Monique EGO (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Jean-François KUSNIK (BORNEL), Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-EN-THELLE), Hugues DE LEON (MERU), Pierre-Jacques ROMECH (MERU), Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL), Romain COUTELET (NEUVILLE-BOSC) et Laurent BILLARD (VILLENEUVE-LES-SABLONS).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Stéphane CHAPEROT (BREUIL-LE-VERT), Mickael FLEURY (CATENOY), Loïc FRANCOIS (FITZ-JAMES), Didier FEVRE (MAMBEVILLE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Marie-Noëlle GOURBESVILLE (LAIGNEVILLE), Thierry BONNEAUD (MOGNEVILLE), Dominique DELION (RANTIGNY) et Bernadette FROGER (RANTIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Marina MARTINS (BABOEUF), Christopher PLAQUET (BEAUGIES-SOUS-BOIS), Valérie OPAT (CATIGNY), Pascal ROOS (LARBROYE), Sandrine DAUCHELLE (NOYON) et Pascal TARGY (SALENCY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Christelle VERMEULEN (BULLES), Didier DUPONT (CATILLON-FUMECHON), Christophe CARRE (DOMFRONT) et Norbert MAZOUZ (VALESCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Eric Le COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Guillaume MICHARD (FAY-LES-ETANGS), Benoît DAUTREMEPUS (FRESNES-L'EGUILLON), Kévin LOHIER (HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER), Fabien PETIT (LE MESNIL-THERIBUS), Leila TRESTARD (LIERVILLE), William BLANCHET (MONNEVILLE), Edith FARINACCIO (MONTJAVOULT), Valérie CASSAYAS (PORCHEUX) et Andv ANDRE (REILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Jean-Henri ANTUNES (COURTEUIL), Martine BELGUERRAS (RARAY), Viviane TONDELLIER (RULLY) et Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG (SENLIS).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Eric BRETON (MELLO) et Dany BULTEUX (MONTREUIL-SUR-THERAIN).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Sylvain FRENOY (HAUDIVILLERS) et Henry ANDERSEN (REMERANGLES).

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller Départemental.

Membres associés avec voix consultative :

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Jean-Jacques ANTHEAUME délégué titulaire de la commune d'ABBECOURT.

Philippe ENJOLRAS délégué titulaire du CCI Oise donne pouvoir à Jean-Jacques ANTHEAUME délégué titulaire de la commune d'ABBECOURT.

Manoëlle MARTIN déléguée titulaire de la Région des Hauts de France donne pouvoir à Christine COCHINARD déléguée titulaire de la commune de GOUVIEUX.

COMMUNES :

Jean-Pierre GAILLARD délégué titulaire de la commune de LHERAULE donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

Rémy CUELLE délégué suppléant de la commune de MONTMACQ donne pouvoir à Charles LOCQUET Président du SMOTHD.

Claude SERVAIS délégué titulaire de la commune de TRACY-LE-VAL donne pouvoir à Charles LOCQUET Président du SMOTHD.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE :

Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES donne pouvoir à Patrice FONTAINE Conseiller départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Christophe DIETRICH Conseiller départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Ivan WASYLYZYN délégué titulaire de la commune de GRANDFRESNOY donne pouvoir à Fabienne CUVELIER déléguée suppléante de la commune de GAUDECHART.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Pierre LITTY délégué titulaire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Michel GUIBERT délégué titulaire de la commune de GIRAUMONT donne pouvoir à Martine BORGGO déléguée titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS.

Daniel FORGET délégué titulaire de la commune de GOURNAY-SUR-ARONDE donne pouvoir à Fabienne CUVELIER déléguée suppléante de la commune de GAUDECHART.

Yves FLON délégué titulaire de la commune de HAINVILLERS donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL donne pouvoir à Christiane VIGNOLI déléguée titulaire de la commune de MONTCHEVREUIL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Christiane VIGNOLI déléguée titulaire de la commune de MONTCHEVREUIL.

Jean-Pierre BOILEAU délégué titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Martine BORGGO déléguée titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Marie-Thérèse DESCATOIRE déléguée titulaire de la commune de DIEUDONNE donne pouvoir à Christophe DIETRICH Conseiller départemental.

Présents sans voix délibérative :

François BONNIN (BERTHECOURT), Mathias LAMIDEL (CATENOY), Didier DESPREZ (FRESNOY EN THELLE), Nicolas HEU (HARDIVILLERS), Adrien DUPUY (LABOSSE), Olivier KWACZALA (LAFRAYE), Marie-Manuelle JACQUES (LAVERSINES), Lima PAULO (LE COUDRAY SUR THELLE), Jérémie MULOT (LE FAY SAINT QUENTIN), Bernard GOUGE (LE GALLET), Murielle GRESELIN (LORMAISON), Océane BOURGUIGNON (MARTINCOURT), Yann HELLEC (ORMOY-VILLERS), Maurice MEULIN (ROUVROY-LES-MERLES), Carine DOUAY (VANDELICOURT), Nathalie ROLLAND (VELENNES), Eric GUERIN (SE60), Jean-Pierre CZEPCZYNSKI (SEZEO), Fabrice LERIQUE (REGION HAUTS DE FRANCE) et Damien Devos (PAIERIE DEPARTEMENTALE).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 07 avril 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (3 abstentions : HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER - Kévin LOHIER, MOGNEVILLE - Thierry BONNEAUD et CATENOY - Mickael FLEURY), le procès-verbal de la séance du 07 avril 2021.

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL.

Vu la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance et notamment ses articles 8 et 11,

Vu la constitution du 4 octobre 1958, le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Vu l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996,

Vu l'article 18 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu les préconisations de la CNIL en matière de vidéoprotection,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du comité syndical du 13 juin 2018 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence vidéoprotection par le SMOTHD,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu le règlement du personnel syndical actualisé par délibération du comité syndical du 07 avril dernier,

Considérant les adhésions des membres du SMOTHD à la compétence vidéoprotection,

Considérant que le Centre de supervision départemental fonctionne 24 h/24 et 365 jours par an depuis le 1^{er} juin courant pour la supervision des images des bâtiments départementaux et collèges dans un premier temps,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur provisoire du Centre de supervision départemental dans l'attente de la publication des textes d'application relatifs à la loi sécurité globale du 25 mai 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : GREZ - Christophe FRANTZ et 1 contre : BETZ - Marc GRANDEMANGE) le règlement intérieur provisoire du Centre de Supervision Départemental joint à la présente délibération.

3. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle »,

Vu le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection adopté par le SMOTHD par délibération du 13 juin 2018,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Considérant la délibération de la commune d'Espaubourg du 07 mai 2021 sollicitant son adhésion en qualité de membre de droit à la compétence optionnelle telle que définie ci-dessous :

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de ce nouveau membre pour la compétence optionnelle vidéoprotection qu'il souhaite transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence « Vidéoprotection »
LAIGNEVILLE	15 décembre 2020	X

4. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1^{er} degré,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu la délibération n°CS2021-04-07-08 relative à la mise à jour des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1^{er} degré concernant le tarif d'adhésion des communes en cours d'année scolaire,

7

Considérant qu'à l'issue de ces adhésions plus de 56 % des élèves du 1^{er} degré de l'Oise bénéficieront de l'application ONE, soit 400 écoles, représentant 4800 élèves des classes maternelles et primaires,

Considérant les délibérations :

- des communes de BELLE EGLISE, CUVILLY, LAMORLAYE, LA NEUVILLE EN HEZ, LES AGEUX, MONTATAIRE, NOYON, SAINT PAUL et VILLENEUVE SUR VERBERIE,
- des Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire de SIRS BEAURAIN-BUSSY-GENVRY, SIRS CAISNE-CUTS, SIRS FOURNIVAL-SAINT REMY EN L'EAU-VALESCOURT, SIRS GOURNAY SUR ARONDE-MOYENNEVILLE-NEUFVY SUR ARONDE, SIRS GUISCARD-MAUCOURT-QUESMY-BEAUGIES SOUS BOIS, SIRS LARBROYE et SIRS SERMAIZE,

sollicitant l'adhésion à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ces nouveaux membres pour la compétence optionnelle ENT 1^{er} degré qu'ils souhaitent transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération Accord de principe	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
MONTATAIRE	28/09/2020	X
SIRS FOURNIVAL-SAINT REMY EN L'EAU et VALESCOURT	14/01/2021	X
SIRS BEAURAIN BUSSY GENVRY	09/02/2021	X
SIRS SERMAIZE	11/02/2021	X
SIRS LARBROYE	22/02/2021	X
VILLENEUVE SUR VERBERIE	05/03/2021	X
LES AGEUX	15/03/2021	X
CUVILLY	23/03/2021	X
LAMORLAYE	24/03/2021	X

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération Accord de principe	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
SIRS GOURNAY SUR ARONDE, MOYENNEVILLE et NEUFVY SUR ARONDE	30/03/2021	X
SIRS CAISNE CUTS	30/03/2021	X
SIRS GUISCARD MAUCOURT QUESMY BEAUGIES SOUS BOIS	30/03/2021	X
SENLIS	08/04/2021	X
BELLE EGLISE	09/04/2021	X
NOYON	09/04/2021	X
LA NEUVILLE EN HEZ	10/04/2021	X
SAINTE PAUL	15/04/2021	X

5. CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu l'actualisation du tableau de l'état des effectifs en date du 08 décembre 2020,

Vu le budget supplémentaire 2021, adopté par délibération du 07 avril 2021,

Vu le marché signé le 02 décembre 2020 avec APTIC pour l'acquisition de chèques numériques destinés aux familles utilisatrices de l'ENT 1^{er} degré et éloignées du numérique,

Considérant le dispositif Conseiller Numérique France Services, projet initié par l'Etat, qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France,

Considérant la réponse favorable de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires pour le recrutement d'un conseiller numérique au sein du SMOTHD,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités pratiques et financières de la subvention versée par la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services,

Vu le projet de convention joint au présent rapport qui permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum sur une durée de trois ans maximum,

Considérant que le Conseiller numérique, qui sera recruté, sera chargé principalement du suivi de l'utilisation du pass numérique par les familles éloignées du numérique et utilisatrices de l'ENT 1^{er} degré dès la rentrée scolaire 2021/2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (2 abstentions : ORRY-LA-VILLE - Yves MINERAUD et FAY-LES-ETANGS - Guillaume MICHARD),

APPROUVE la convention au titre du dispositif conseiller numérique France services,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

6. ACTUALISATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS (RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu le règlement du personnel syndical modifié par délibération du 07 avril 2021,

Vu le budget supplémentaire 2021, adopté par délibération du 07 avril 2021,

Considérant le dispositif Conseiller Numérique France Services, visant à démocratiser l'usage du numérique partout en France,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet dispositif Conseiller Numérique France Services, requérant des compétences techniques spécialisées au sein du Syndicat,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (2 abstentions : ORRY-LA-VILLE - Yves MINERAUD et FAY-LES-ETANGS - Guillaume MICHARD),

ADOpte le principe de recruter un conseiller numérique et d'actualiser le tableau de l'état des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs : postes ouverts	Filières/Grades Titulaires et/ou contractuels	2021	Recrutements en cours
Directeur exécutif Attaché hors classe	Administrative Catégorie A (MAD CD60)	1	
Directeur du déploiement	Technique Ingénieur (CDI)	1	
Directeur de l'aménagement numérique	Technique Ingénieur (CDI)	1	
Chargé de mission usages e-services	Technique Ingénieur	1	1 non pourvu
Spécialiste SIG télécom	Technique Ingénieur	1	1 non pourvu
Technicien – contrôleur	Technique Technicien (CDI)	1	
Chargée des relations publiques et de la communication	Administrative Master Communication (CDD)	1	
1 chef de salle « vidéoprotection »	Technique Opérateur télésurveillance (CDD)	1	
Opérateurs « vidéoprotection »	Technique Opérateur télésurveillance (CDD)	7	
Comptables	Administrative Catégorie B (MAD CD60)	2	1 non pourvu
Assistants	Administrative Catégories B/C (MAD CD60/CDI)	2	
Conseiller numérique	Administrative Catégorie C	1	1 non pourvu
	TOTAL	20	4

PRECISE que les crédits nécessaires au recrutement de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2021 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 28 octobre 2020,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu le budget primitif 2021, adopté par délibération du 08 décembre 2020,

Vu la décision modificative n°1-2021 du 07 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires à la demande du Trésorier du syndicat, permettant d'effectuer les écritures comptables d'amortissement,

Considérant que ces modifications n'ont pas d'impact sur la section d'exploitation du budget de l'exercice en cours,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la décision modificative N°2 de l'exercice 2021 relative aux écritures d'amortissement telle que résumée ci-dessous :

Equilibre du budget : DM2 2021

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	500 000,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre		500 000,00	500 000,00
Dépenses réelles	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	500 000,00	500 000,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Dépenses réelles		500 000,00	500 000,00	
Total Dépenses d'investissement			1 000 000,00	1 000 000,00
Recettes d'ordre	021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00	1 000 000,00
	Recettes d'ordre		1 000 000,00	1 000 000,00
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	Recettes réelles		0,00	0,00
Total Recettes d'investissement			1 000 000,00	1 000 000,00

Exploitation

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre		0,00	0,00
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	0,00	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
	66	Charges financières	0,00	0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	Dépenses réelles		0,00	0,00

Total Dépenses d'exploitation			0,00	0,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Recettes d'ordre		0,00	0,00
Recettes réelles	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00	0,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	Recettes réelles		0,00	0,00
Total Recettes d'exploitation			0,00	0,00

La séance est levée à 19 heures 00.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
 Président du SMOTHD,
 Conseiller Départemental de l'Oise*